

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

Date d'affichage : 13 mai 2022

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. FARAVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme MACHON Bernadette et Mme PERRISSOUD Nadia formant la majorité des membres.

Était absente mais représentée : Mme LARGEAU Marinette représentée par M. GOUDARD Gilbert.

Étaient absents : M. DUCHAMP Damien et Mme RETAILLEAU Amélie.

Mme MACHON Bernadette a été élue secrétaire de la séance.

**OBJET : RÉHABILITATION, RESTRUCTURATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE EN MAISON D'ACCUEIL MATERNEL (MAM), CABINET MÉDICAL ET LOGEMENTS.  
VALIDATION DE L'ÉTUDE FAISABILITÉ ET ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation, restructuration et réaménagement de l'ancienne mairie, dont l'étude de faisabilité a été confiée à un cabinet extérieur.

Monsieur le Maire indique que la commission en charge du projet ainsi que les professionnels de santé, réunis le 20 mai dernier, ont, après concertations, approuvé le scénario n°2. Le projet présenté regrouperait une MAM, un cabinet médical accessible aux personnes à mobilité réduite et des logements, liés ou non au cabinet médical.

Monsieur le Maire précise également que le projet de réhabilitation, restructuration et réaménagement de l'ancienne mairie, pour un montant estimé de travaux de 356 000,00 € HT, nécessite le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants de la commande publique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De valider l'étude de faisabilité et le scénario 2 retenu ;**
- **D'approuver le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation, restructuration et réaménagement de l'ancienne mairie, passé selon la procédure adaptée ;**

- D'autoriser le lancement des consultations conformément au Code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes.

**OBJET : SITUATION FINANCIÈRE DE LA SNC JELA**

Madame Marinette LARGEAU, conseillère municipale, en concertation avec le Trésor public, a fait le point sur la situation financière de la SCN JELA :

Situation loyers multi service le QG AU 24/05/2022	
Echéancier mis en place début 2021	3 124,40 €
Loyers de juin à décembre 2021	4 790,10 €
684,30 € X 7 mois =	
Loyers de janvier à avril 2022	2 737,20 €
684,30 € x 4 mois =	
<b>TOTAL</b>	<b>10 651,70 €</b>
Loyer de février 2022 payé	-684,30 €
Loyers de Mars 2022 payé	-684,30 €
Facture EDF année 2021 panneau lumineux	-636,77 €
<b>RESTE A PAYER</b>	<b>8 646,33 €</b>
Payé le 17/05/2022 684,30 x 4 mois	-2 737,20 €
260 x 2 =	-520,00 €
Loyer de mai 2022	684,30 €
<b>MONTANT DE LA DETTE AU 24/05/2022</b>	<b>6 073,43 €</b>

Après consultation auprès de l'inspecteur des finances publiques chargé du recouvrement, voici ses préconisations :

- Il est impératif que les loyers courants soient payés systématiquement. C'est la première condition à l'octroi d'un échéancier et il serait souhaitable de mettre en place pour ces loyers, le prélèvement lors de l'émission du titre de recette.
- Il est ensuite possible de mettre en place un échéancier, avec les observations suivantes :

- Le délai d'apurement doit être raisonnable (il faudra donc adresser la proposition de plan au comptable).
- La mise en place du plan doit être accompagnée d'un premier versement impératif à imputer sur les antérieurs, et du paiement du dernier loyer courant s'il n'a pas été payé.
- Les échéances seront réglées par prélèvement.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une Décision Modificative afin de régulariser la dépense concernant l'attribution de compensation d'investissement à verser à Valence Romans Agglo, en effet, cette dépense doit être imputée à l'article 2046 or les crédits sont insuffisants.

La Décision Modificative suivante doit être prise :

- Article 2315, 201 programme voirie : Immobilisations en cours : - 150,00 euros
- Article 2046 : Attributions de compensation d'investissement : + 150,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Trésorerie nous demande de régulariser des opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées au budget principal 2022, pour cela il convient de prendre une Décision Modificative au Budget Principal 2022 :

- Article 675-042, valeurs comptables des immobilisations cédées : - 36 045,00 euros
- Article 61521, Entretien de terrains : + 10 000,00 euros
- Article 60612, Energie, Electricité : + 15 000,00 euros
- Article 60621, Combustibles, Gaz : + 11 045,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

### **Questions diverses**

- Tenue des bureaux de vote les 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives
- Proposition de M. DUMAS d'organiser une projection de cinéma en plein air
- Courrier adressé à M. le Maire de l'association « Sauvegarde de notre Cadre de Vie et de notre Patrimoine » concernant l'usine de méthanisation Bioteppees à Romans
- DIA
- Avancement des projets en cours.

*Séance levée à 20h00.*